Procès-verbal
du Conseil Municipal

Séance du lundi 7 septembre 2026 à 19:00 à Mairie

Quorum : 6

Membres présents :
Jean-René CHEVALLIER , Lucie JACQUET, Christian GAYRAL , Jocelyne BILLONNET , Fabrice GAUTHIER, Martine PETIT, Armando PEREIRA, Marie-Christine PEREIRA-LEBLANC, Christian LAVENIR , Marie-Agnès FUZY, Alexis JONDOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Président de séance : Jean-René CHEVALLIER
Secrétaire de séance : Christian LAVENIR

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Approbation PV du 13 juillet 2026	Monsieur le Maire
2	Retrait de la délibération n° 2026_041 du 13 juillet 2026	Monsieur le Maire
3	Vote du Budget Supplémentaire 2026	Monsieur le Maire
4	Révision des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois	Monsieur le Maire
5	Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation	Monsieur le Maire
6	Signature de la convention-cadre avec le CDG71	Monsieur le Maire
7	Questions diverses	

Le conseil, après relecture, approuve le PV du conseil municipal du 13 juillet 2026, à l'unanimité des membres présents lors de ce dit conseil.

2026_044 - Retrait de la délibération n° 2026_041 du 13 juillet 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier du Préfet en date du 3 août 2026 demandant de retirer la délibération n° 2026_041 du 13 juillet 2026.

Après délibération, le conseil municipal

DECIDE de retirer la délibération n° 2026_041 du 13 juillet 2026.

Adopté à l'unanimité

2026_045 - Vote du Budget Supplémentaire 2026

réuni sous la présidence de Jean-René CHEVALLIER vote les propositions nouvelles du Budget Supplémentaire de l'exercice 2026 :

Investissement	
Dépenses :	**-72 893,78**
Recettes **:**	**74 665,22**
Fonctionnement	
Dépenses :	**-74 665,22**
Recettes :	**0,00**

Pour rappel, total budget :

Investissement	
Dépenses :	844 609,01 (dont 400 000,00 de RAR)
Recettes :	844 609,01 (dont 412 759,00 de RAR)
Fonctionnement	
Dépenses :	380 665,34 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	380 665,34 (dont 0,00 de RAR)

Adopté à l'unanimité

2026_046 - Révision des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 portant fusion-extension des communautés de communes du Clunisois et de La Guiche, et fixant les statuts de la communauté de communes du clunisois entrée en vigueur au 1er janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-12-13-019 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2018-11-23-001 du 23 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2021-05-12-00002 du 12 mai 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2022-10-27-00004 du 27 octobre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu l’arrêté préfectoral n°71-2024-04-25-00005 du 25 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu la modification des statuts approuvée à l’unanimité par le conseil communautaire le 06/07/2026,

Vu la notification de la Présidente de la Communauté de communes en date du 31 juillet 2026, nous sollicitant pour l’approbation de la révision des statuts dans les formes requises,

Considérant que le projet de statuts révisés a été présenté au Conseil municipal

Considérant qu’il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette révision conformément aux dispositions légales et statutaires applicables ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l’unanimité décide de :

- **APPROUVER le projet de révision des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois en date du 06 juillet 2026,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.**
- **Notifier cette délibération à la Communauté de Communes du Clunisois.**

Adopté à l'unanimité

2026_047 - Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

Le maire de la commune de Mazille expose les dispositions de l’article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d’instituer la taxe sur la vacance des locaux d’habitation, rappelle les conditions d’assujettissement des locaux et les critères d’appréciation de la vacance et précise qu’en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l’article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide de ne pas instituer la taxe sur la vacance des locaux d’habitation en 2027
Charge Monsieur le maire de réaliser avec les service fiscaux un recensement des logements durablement vacants afin de réexaminer cette question pour 2028

Rejeté à l'unanimité

2026_048 - Signature de la convention-cadre avec le CDG71

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;
Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
VU le projet de convention cadre destiné aux collectivités et établissements affiliées ;

CONSIDERANT la nécessite de formaliser le consentement de la commune de Mazille souhaitant bénéficier des missions complémentaires facultatives proposées par le CDG 71 ;

Le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'ADHERER** à la convention cadre du CDG 71 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71, tous avenants et actes subséquents ;

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Feux dans la commune
- Deux feux se sont déclarés dans la commune cet été.
- Une visite avec les pompiers sera planifiée afin de s'assurer que la commune dispose d'un nombre suffisant de poteaux d'incendie et de poches d'eau.
- Le Plan communal de sauvegarde (PCS) a été demandé par la Préfecture.

Maison Lapalus
- Les travaux de fibre débuteront début octobre.
- À la suite de la réunion avec les ABF, le problème concernant les encadrements subsiste.
- Le chantier progresse vers une réception prochaine, date encore à déterminer selon la levée des réserves.

Bail des chasseurs
- Le renouvellement du bail a eu lieu.

Journées du patrimoine
- L'église sera ouverte de 8 h à 18 h lors des Journées du patrimoine.

Stationnement et circulation dans la commune

- Les problèmes de stationnement et de circulation dans la commune seront inscrits à l'ordre du jour de la commission voirie.

Problème de vitesse dans la commune
- La gendarmerie a été avertie et prendra les dispositions nécessaires.

Inventaire des biens communaux :
- Un inventaire de l'ensemble des biens communaux est en cours.

Recensement
- Le poste d'agent recenseur est toujours vacant.
- Un agent recenseur doit vérifier que toutes les adresses existent. Cette vérification peut débuter à compter du mois de septembre.
- L'agent coordinateur sera Anaïs Duverger Dor.
- Le recensement se déroulera du 21 janvier au 20 février.

Déménagement de la mairie – Commission spéciale
Une commission spéciale dédiée au déménagement de la mairie est créée. Elle sera composée de :
- Jocelyne
- Alexis
- Jean René
- Christian Lavenir

Inauguration de la nouvelle mairie – Commission spéciale
Une commission spéciale dédiée à l'inauguration est créée. Elle sera composée de :
- Christian Gayral
- Jocelyne
- Lucie
- Jean René

Commission « rencontre conviviale / réunion publique »
La commission sera composée de :
- Christian Gayral
- Marie Christine Pereira
- La date reste à définir.

Fin de la séance à 0 h 20.

Fait à Mazille,
Le 08/09/2026 ,
Le Maire

Le Secrétaire de séance,
Christian LAVENIR